

Hockey-Québec sanctionne les épreuves au programme des Jeux du Québec et les règlements de la fédération, spécifiques aux Jeux du Québec, sont en vigueur.

Ce document comporte les éléments techniques uniquement pour ce sport. Cependant vous devrez également consulter les **Normes d'opération** (pour tous les sports) qui touchent entre autres les inscriptions, les règles d'admissibilité, les uniformes sur le site Internet de **SPORTSQUÉBEC** (http://www.jeuxduquebec.com/Normes_doperation-fr-29.php).

I. JEUX DU QUÉBEC RÉGIONAUX

A) ÂGES DES JOEUSES ADMISSIBLES

- Jeux du Québec régionaux 2019-2020
01/01/2005 au 31/12/2006 (13-14 ans)
- Jeux du Québec régionaux 2020-2021 (camp de sélection)
01/01/2006 au 31/12/2007 (13-14 ans)

B) AFFILIATION

Les joueuses doivent être membres de la Fédération (Hockey Québec).

II. FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - HIVER 2021

A) CATÉGORIES

Les joueuses doivent être nées entre le 01/01/2006 et le 31/12/2007 (13-14 ans), être membres de Hockey Québec et jouer dans l'un des réseaux suivants :

RÉSEAU	CATÉGORIES
Ligue de hockey d'excellence du Québec féminin (LHEQ)	Midget AAA Bantam AAA
Ligue de hockey d'excellence du Québec masculin (LHEQ)	Midget Espoir Bantam AAA Bantam AAA-Relève
Réseau du Sport Étudiant du Québec (RSEQ)	Cadet D1 Cadet D2 Cadet D3
Ligue de Hockey Préparatoire Scolaire (LHPS)	Moins de 15 ans Majeur Moins de 16 ans Moins de 17 ans
Ligue de Hockey Interscholaire du Québec (LHIQ)	Bantam 1 Bantam 2 Bantam 3
Autre réseau sanctionné par Hockey Québec	Bantam AA féminin ou masculin Bantam BB masculin Bantam A féminin ou masculin Bantam B masculin
École résidence reconnue par Hockey Québec	

B) COMPOSITION DE L'ÉQUIPE REPRÉSENTANT LA RÉGION

Minimum de joueuses : 15, incluant deux gardiennes de but obligatoirement

Maximum de joueuses : 18, incluant deux gardiennes de but obligatoirement

Nombre d'entraîneurs : 1 entraîneur-chef et 2 entraîneurs-adjoints

Nombre d'accompagnateurs : 1 directeur des opérations (obligatoire) et 1 thérapeute (optionnel)

Note 1 : Au moins une femme doit faire partie du personnel d'entraîneurs et posséder les grades requis.

Note 2 : Au moins un intervenant doit détenir la certification valide de préposé à la santé et sécurité au hockey.

C) SPÉCIFICATIONS POUR LA SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS

La sélection des entraîneurs doit être effectuée par un comité. La nomination de ce comité est sous la responsabilité d'un délégué nommé par la région administrative de Hockey Québec.

Le comité de sélection devra être formé :

- Du responsable régional en hockey féminin.
- Le directeur de la structure intégrée.
- Une personne neutre nommée par la région administrative de Hockey Québec.

Les qualifications requises pour les entraîneurs sont :

- L'entraîneur-chef doit être accrédité du niveau Introduction à la compétition 1 en hockey et avoir complété le module en ligne – Respect et sport
- Les entraîneurs-adjoints doivent au minimum être accrédités du niveau récréation en hockey et avoir complété le module en ligne – Respect et sport
- Tous les entraîneurs doivent être affiliés à Hockey Québec et avoir une preuve de la vérification des antécédents judiciaires valide.

La sélection des entraîneurs devra être faite avant le **10 octobre 2020**. Hockey Québec devra recevoir du représentant régional l'information avant le **15 octobre 2020**.

D) AFFILIATION ET MODALITÉS

Les joueuses doivent être membres de Hockey Québec. Elles peuvent provenir du réseau féminin ou masculin.

La région devra avoir tenu un événement régional à l'hiver 2020-2021 (camp de sélection).

E) MODE DE SÉLECTION RÉGIONALE

- **Seules les joueuses des catégories mentionnées au point II-A ayant reçu une invitation peuvent participer au camp de sélection.**
- Les régions devront soumettre les procédures à Hockey Québec avant le **1 décembre 2020** : horaire du camp de sélection, la liste des joueuses invitées au camp (Nom, Prénom, Date de naissance, lieu de résidence et équipe 2020-2021).
- Le camp de sélection régional pour les Jeux du Québec doit se tenir avant le **10 janvier 2021**. La sélection des joueuses sera effectuée par un comité, nommé par le responsable régional en hockey féminin, qui inclura le personnel des entraîneurs de l'équipe.
- La sélection finale de la formation devra être envoyée à Hockey Québec avant le **15 janvier 2021**.

F) ADMISSIBILITÉ

Les joueuses doivent être membres de Hockey Québec. Les joueuses doivent être des athlètes identifiées de niveau Espoir afin d'être admissible.

****À noter que la norme Espoir est en attente d'approbation du Ministère**

Pour être une athlète identifiée de niveau Espoir, la joueuse doit respecter l'un des critères suivants :

- 1- Être joueuse évoluant aux niveaux Midget AAA ou Bantam AAA (LHEQ féminin).
- 2- Être joueuse évoluant aux niveaux Midget Espoir, Bantam AAA ou Bantam AAA-Relève (LHEQ masculin).
- 3- Être joueuse évoluant aux niveaux Bantam AA féminin ou masculin, Bantam BB masculin, Bantam A féminin ou masculin ou Bantam B masculin et ayant participé au camp de sélection des Jeux du Québec.
- 4- Être joueuse évoluant aux niveaux Cadet D1, D2 ou D3 (RSEQ), M15 Majeur, M16 ou M17 (LHPS), ou Bantam 1, Bantam 2 ou Bantam 3 (LHIQ) et ayant participé au camp de sélection des Jeux du Québec.
- 5- Être joueuse évoluant dans une école résidence reconnue par Hockey Québec et ayant participé au camp de sélection des Jeux du Québec.

La région devra avoir tenu un événement régional à l'hiver 2019-2020 et à l'hiver 2020-2021 (camp de sélection).

G) LIEU D'APPARTENANCE DE L'ATHLÈTE

Le lieu d'appartenance de l'athlète sera l'adresse de son domicile.

*Note : Une personne a, en vertu du Code civil du Québec, un seul domicile et peut avoir plusieurs résidences. Les enfants mineurs sont présumés domiciliés chez leurs tuteurs (article 80 du code civil). Dans le cas où les parents sont séparés, le domicile est situé là où le mineur passe la majorité de son temps. »

Lorsque les père et mère exercent la tutelle, mais n'ont pas de domicile commun, le mineur est présumé domicilié chez celui de ses parents avec lequel il réside habituellement, à moins que le tribunal n'ait autrement fixé le domicile de l'enfant.

Afin de déterminer le lieu d'appartenance de l'athlète pour les sports qui ont l'adresse du domicile comme critère dans leur réglementation, les règles suivantes doivent être prises en compte, dans l'ordre déterminé :

1. Si l'athlète a un seul lieu de résidence, la région d'appartenance sera celle où se situe le lieu de résidence ;
2. Si l'athlète a deux lieux de résidence, mais qu'un seul est précisé sur le bulletin scolaire, la région d'appartenance est celle de l'adresse qui apparaît sur le bulletin scolaire ;
3. Si le bulletin scolaire de l'athlète comporte deux lieux de résidences dans la même région, la région d'appartenance est celle où se trouve l'adresse du domicile ;

4. Si le bulletin scolaire de l'athlète comporte deux lieux de résidences dans deux régions différentes et que l'école fréquentée se trouve dans l'une des deux régions, la région d'appartenance est celle où se situe l'école fréquentée ;

5. Si le bulletin scolaire de l'athlète comporte deux lieux de résidences qui se situent dans une autre région que l'école fréquentée, il revient à l'athlète de préciser dans quelle région se situe son domicile ; sa région d'appartenance est celle où se situe son domicile.

Pour plus d'information à ce sujet, vous référer au document « PF-3 – Admissibilité et inscription des participants », disponible [ici](#).

H) FORMULE DE COMPÉTITION À LA FINALE

Tournois à la ronde avec éliminatoires.

I) SURCLASSEMENT

Toutes demandes de surclassement doivent être envoyées à Hockey Québec.

J) SUBSTITUTION

Permise pourvu que la joueuse substituée ait participé au camp de sélection.

K) EXCLUSION

Toutes les joueuses non fédérées (non membre de Hockey Québec).

L) MÉDAILLES

Le nombre prévu de médailles distribuées lors de la Finale sera de :

Médailles d'or : 18

Médailles d'argent : 18

Médailles de bronze : 18

Aucune médaille ne sera remise aux entraîneurs.

M) SYSTÈME DE POINTAGE

Le système de pointage qui sera utilisé sera le suivant :

Épreuve = hockey féminin

Point attribué à la première position = 18

Nombre de points séparant chaque position = 1

N) SYSTÈME DE CLASSEMENT

Le système de classement qui sera utilisé pour départager les équipes sera le suivant :

1 ^{ère} position = vainqueur finale or	10 ^{ème} position = perdant match 9-10
2 ^{ème} position = perdant finale or	11 ^{ème} position = vainqueur match 11-12
3 ^{ème} position = vainqueur finale bronze	12 ^{ème} position = perdant match 11-12
4 ^{ème} position = perdant finale bronze	13 ^{ème} position = vainqueur match 13-14
5 ^{ème} position = vainqueur match 5-6	14 ^{ème} position = perdant match 13-14
6 ^{ème} position = perdant match 5-6	15 ^{ème} position = vainqueur match 15-16
7 ^{ème} position = vainqueur match 7-8	16 ^{ème} position = perdant match 15-16
8 ^{ème} position = perdant match 7-8	17 ^{ème} position = vainqueur match 17-18
9 ^{ème} position = vainqueur match 9-10	18 ^{ème} position = perdant match 17-18

Pour tout changement à cette norme d'opération, la fédération, le mandataire régional ou le COFJQ doit envoyer sa proposition par écrit à **SPORTSQUÉBEC**. **SPORTSQUÉBEC** se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande.